

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

### COMPTE-RENDU

---

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai, s'est tenu, pour la 4<sup>ème</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Mare-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger; Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Gaëlle Stock, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet , conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Alain Schweich, conseiller municipal, représenté par Thierry Bouyé, Sandrine Dailly , conseillère municipal représentée par Jean-François Rondelli .

**EXCUSE NON REPRESENTE** : Magali Dansin, conseillère municipale.

Début de séance : 18h30
-------------------------

#### **1. ADMINISTRATION : modification de la composition de 2 Commissions Municipales : Grands travaux et vignobles, et Cellule veille et crise sanitaire**

Suite au décès de M. Christian DROUIN, la composition de 2 Commissions municipales doit être modifiée.

**Il est proposé que :**

Léa Graincourt, nouvelle adjointe, devienne l'élu en charge de la Commission Cellule Veille et crise sanitaire qui serait composée comme suit :

### **Commission Cellule Veille et Crise sanitaire**

:

Dominique LEVEQUE, Maire	
<b>Léa GRAINCOURT</b>	Alain SCHWEICH
Magali DANIN	Thierry BOUYE
Catherine DUMONT	Brigitte PHILIPPE
Frédérique BIANCHINI	Vincent DROIN
Nathalie CHARBAUT	Sébastien DERVIN

**Et que :**

La Commission Grands Travaux serait dorénavant composée, comme ci-dessous :

### **Commission Grands Travaux et vignobles**

Dominique LEVEQUE, Maire	
<b>Thierry BOUYE</b>	Alain SCHWEICH
Pol ROGER	Régis FLINIAUX
Nicolas BONANFANT	Dominique COLLARD
Baptiste PARANT	Romain LEFEVRE
Michelle BENARD-LOUIS	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **2. ADMINISTRATION : désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS**

Le décès de M. Christian DROUIN nous impose de modifier et de remplacer un membre du CCAS de la Commune.

**Il est proposé** que le Conseil Administration serait composé comme suit :

Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Patricia MEHENNI	Léa GRAINCOURT
Magali DANSIN	Jean-Claude RAFFY
Michelle BENARD-LOUIS	Nathalie CHARBAUT

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

### **3. ADMINISTRATION : désignation d'un membre à la Commission Communale pour l'accessibilité**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Un nouveau membre doit être désigné, en remplacement de M. Christian DROUIN.

**Il est proposé** de désigner les représentants comme suit :

représentants de la Commune Nouvelle qui siègeront dans cette commission :

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
<i>Léa GRAINCOURT</i>	Michelle BENARD-LOUIS
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un représentant de l'UNRPA	Un représentant de l'association EntourAge

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

#### 4. FINANCES : DM N°1

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Suite à une erreur technique d'imputation dans le budget, il convient de modifier les crédits inscrits de la façon suivante :

**Fonctionnement dépenses :**

C/023 - F/01 – « Virement de la section d'investissement» .....- 77 000,00  
€

**Fonctionnement recettes :**

C/775 - F020 - « Produits des cessions d'immobilisation».....- 77 000,00  
€

**Investissement recettes :**

C/021 - F/01 – « Virement de la section de fonctionnement » .....- 77 000,00  
€  
C/024 – F024 - « Produit des cessions d'immobilisation».....+ 77 000,00  
€

2°/ Dans le cadre des travaux de rénovation de voirie aux Allées du Parc, la participation pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et d'eaux pluviales doit être demandée à la CCGVM. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits de la façon suivante :

**Investissement dépenses :**

C/458108- - F/822 – «Assainissement AEP et EP aux Allées du Parc » .....+240 000,00  
€  
C/458208 – F/822 - «Assainissement AEP et EP aux Allées du Parc »».....+ 240 000,00  
€

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

#### 5. FINANCES : autorisation de recours à l'emprunt

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, la Ville a besoin de recourir à l'emprunt pour en financer une partie.

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2021, à autorisé un recours à l'emprunt de 510000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer un ou des emprunts pour un montant global de 300 000€.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 6. FINANCES : admission en créances éteintes

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que, pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacées.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay Municipale.

Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit ici d'un montant de 247,25 € (créances irrécouvrables sur les prestations de location de jardin et restauration scolaire).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 7. JURIDIQUE : création d'une activité viticole pour la Commune

La commune d'Ay a réalisé sa 1<sup>ère</sup> vendange en 1995 et il faut régulariser la création de l'activité viticole auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Depuis, cette date, la Commune vend le raisin à la coopérative ACV. Elle pourrait également vendre des bouteilles sur lattes.

Cette activité agricole se poursuivra au sein du budget général avec le SIRET de la collectivité.

**Il est donc proposé** de créer cette activité viticole auprès du Service des Impôts des Entreprises

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 8. FINANCES : autorisation de vente de bouteilles sur lattes à la Coopérative

Au vu des stocks 2020 de la coopérative, il apparaît que la commune d'Ay-Champagne possède 8669 bouteilles de champagne de + de 15 mois et 1821 bouteilles de champagne de – de 15 mois. La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de nombreux événements festifs ou cérémonies.

Aussi, il apparaît opportun de vendre 5000 bouteilles sur lattes à la Coopérative de Viticulteurs de premiers crus de la Marne au prix de 9 € TTC la bouteille.

**Il est proposé** de décider cette vente. La recette de 45000€ issue de la vente sera inscrite dans le budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 9. URBANISME : renouvellement du bail du magasin casino à Mareuil

Le 17 novembre 1989, la Commune de Mareuil-sur-Ay a donné à bail un local commercial situé place Charles de Gaulle à Mareuil sur Ay pour une durée de 9 années à la Société JACQUES LEPISSIER. Ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Il s'agit par la présente de signer un avenant de renouvellement de bail pour une durée de 9 années avec le groupe DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 10. FONCIER : vente du garage 4 rue G Clémenceau à Ay-Champagne

La commune a décidé de vendre un garage sis 4 rue Georges Clémenceau, cadastré F 1823 de 196 m<sup>2</sup> à Messieurs GANTHIER Jean-Luc et IZARD Gérald au prix de l'estimation des domaines, c'est-à-dire 53.000 €.

**Il est proposé de** vendre le garage sis 4 rue Georges Clémenceau à Ay-champagne au prix de 53.000 € **et d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 11. FONCIER : échanges de parcelles à Bisseuil

Afin de régulariser une situation déjà réelle sur le terrain, il convient de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Monsieur LAURIN Bernard demeurant 7 rue de la Place à Bisseuil.

En effet, Monsieur LAURIN possède une parcelle cadastrée AC 502 de 23 m<sup>2</sup> qui est en réalité de la voirie et la Commune possède une parcelle cadastrée AC 504 de 8 m<sup>2</sup> qui est en réalité dans la propriété dorénavant close de Monsieur LAURIN.

**Il est donc proposé** de procéder à un échange sans soulte de ces 2 parcelles.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## 12. FONCIER : acquisition fonds de parcelle au 29 rue des Carelles, annule et remplace la délibération 20012021-05

Par délibération N° 25012021-05, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à titre gracieux la parcelle de 77m<sup>2</sup>, cadastrée F 2079 située en fonds de parcelle pour l'élargissement du chemin rural N°11 dit du Petit Cubray, en vue de l'aménagement d'une future zone au lieudit le Bessin à Mareuil-sur-Ay, prévu au PLU.

Il s'avère que l'acquisition dite, à titre gracieux, est désormais anticonstitutionnelle et doit donc être prévue à l'euro symbolique (Code de l'urbanisme).

**Il est donc proposé** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle F2079.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

---

### **13. SUBVENTION : subvention à la coopérative scolaire Aubrac**

Par délibération n°02032020-184, la commune a voté l'attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles. Cependant, la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de nombreux projets.

L'école Aubrac a donc demandé le report de son projet escalade du mois d'avril au mois de novembre 2020, ce qui lui a été accordé.

La Commune a versé 50 % de la subvention au mois de septembre 2020 avec une prévision de versement du solde en fin d'année 2020 après réception de la facture.

Cette facture ayant été réceptionnée trop tard, le versement du solde n'a pu avoir lieu.

Il convient donc de délibérer à nouveau, afin **d'autoriser** le versement du solde du projet pédagogique escalade pour l'école Aubrac, dont le montant s'élève à 345 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

---

### **14. SUBVENTION : subvention de fonctionnement pour l'Association EntourAge**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques

**Il est proposé** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1850 € à l'Association EntourAge « Bien vieillir en Champagne »

**et d'imputer** la dépense au budget 2021.

**ADOPTÉ : POUR 29 et 3 ABSENTIONS**

---

## **15. SUBVENTION : subvention de fonctionnement à l'association S.S MAREUIL**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques

**Il est proposé** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2500 € à l'Association S.S MAREUIL (foot)

**et d'imputer** la dépense au budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **16. JURIDIQUE : signature d'une convention de gestion « Mares communales du Bois d'Aÿ » avec le PNRMR**

Dans le cadre du Programme Régional d'actions en faveur des mares (PRAM), le PNRMR, en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, a proposé d'entamer des travaux de restauration écologique sur un site localisé sur la Commune au niveau du lieu-dit « Frère-Martin » et à proximité de la forêt communale d'Aÿ.

Plus précisément, la convention a pour objet la restauration de mares d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section 0A N° 96 en faveur de la biodiversité. Seront réalisées toutes opérations nécessaires à la connaissance, à la restauration écologique du site et au suivi scientifique de ces mares pendant une durée de 5 ans renouvelable.

**Il est proposé** d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion « Mares Communales du Bois d'Aÿ » avec le PNRMR

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **17. JURIDIQUE : signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'accueil d'ateliers avec l'artiste Csil à la bibliothèque d'Aÿ**

Csil est graphiste et illustratrice de jeunesse. Elle a déjà publié une quinzaine d'albums de littérature jeunesse et parcourt la France lors d'ateliers et salons du livre.

Son travail fait l'objet d'une exposition « Laisser filer » dont l'itinérance est organisée par la bibliothèque départementale de la Marne, en partenariat avec les services culturels d'Épernay, la bibliothèque municipale de Reims et la médiathèque de Tinquieux. La bibliothèque départementale met en place également des ateliers de graphisme dans 18 bibliothèques de son réseau jusqu'au 2 avril 2022.



Dans ce cadre, il est proposé à la bibliothèque d'Aÿ-Champagne de relayer l'information et d'accueillir 2 ateliers et une séance de dédicace le samedi 29 mai 2021 et donc de signer une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacun.

Le Département finance à 100% les deux ateliers et la dédicace.

**Il est proposé** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental, agissant au nom de la bibliothèque départementale de la Marne pour promouvoir l'exposition « laisser Filer » de Csil, accueillir les ateliers et organiser la dédicace.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

### **18. JURIDIQUE : convention avec la CCGVM pour la réfection de voirie aux allées du parc à Mareuil**

Dans le cadre de ses réfections de voiries, la commune a décidé cette année d'effectuer des travaux de rénovation des réseaux d'eaux (eaux pluviales et adduction d'eau potable) aux Allées du Parc dans la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ. L'éclairage public sera réalisé par le SIEM.

Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Il est donc proposé** d'autoriser la Première adjointe à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

### **19. MARCHES : lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et le choix des entreprises pour la réfection de voiries aux Allées du parc à Mareuil**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie 2021, il a été décidé cette année de lancer une consultation pour réaliser des travaux de réfection de voirie aux allées du Parc dans la Commune déléguée de Mareuil –sur-Aÿ.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre et pour le choix des entreprises.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **20. MARCHES : SIEM : programme pluriannuel des travaux de voirie**

Le SIEM, syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, est un partenaire incontournable de nos travaux de voirie, dans la mesure où il assure la prestation sur le réseau d'éclairage public et notamment les enfouissements.

Par souci de programmation, le SIEM a souhaité que les communes fassent connaître en exercice comptable N-1 leurs projets à venir. En raison du mauvais état de la voirie des Allées du Parc de la commune déléguée Mareuil-sur-Aÿ, il a été décidé de la refaire en priorité.

Par délibération n° 260318-37 du 26 mars 2018, la commune d'Aÿ-Champagne avait programmé le Boulevard Nicolas-François Billecart à Mareuil sur Aÿ, la Voirie Quai Nord du Canal à Bisseuil, la Prolongation du Boulevard du Nord à Aÿ et les Bandes de roulement du Pierlot et rue des Carelle. Cette programmation doit aujourd'hui être complétée.

**Il est donc proposé** de préprogrammer au titre des exercices 2021/2022 :

- Les Allées du Parc sur la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **21. JEUNESSE : renouvellement de l'agrément pour le service civique**

Le service civique est un dispositif de l'Etat permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de pouvoir s'engager dans une mission citoyenne, au sein même de la collectivité. Cette mission facilite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Commune d'Aÿ-Champagne accueille des jeunes en service civique par l'intermédiaire d'organisme qui bénéficient de l'agrément. Cet agrément doit être renouvelé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

L'agrément, renouvelé pour 3 ans, permettra de proposer 4 missions :

- Un ambassadeur des bonnes pratiques numériques (atelier informatique et communication pour tous publics)
- Deux ambassadeurs de la culture pour tous (périscolaire, l'Entrepôt' et intergénérationnel)
- Un ambassadeur de la sensibilisation à la préservation de la planète (périscolaire, l'Entrepôt' et intergénérationnel).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## **22. DIVERS : démarche Eau et Diversité : signature d'une Charte régionale et participation à l'opération « Commune nature »**

Des pesticides utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, régulièrement établis, ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune nature », édition 2021, en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans les pratiques d'entretiens de ces espaces publics. Notre Commune a été distinguée niveau 2 en 2019 ; la Commune peut viser le niveau 3 et peut-être le 4<sup>ème</sup> niveau, nouveauté de cette Charte 2021, permettant l'intégration de critères ambitieux en matière de biodiversité.

La participation à cette démarche sera donc formalisée par la signature d'une Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

**Il est proposé** d'inscrire la Commune à l'opération de distinction « Commune nature » au titre de la Démarche Eau et Diversité » et d'autoriser le Maire à signer la Charte correspondante.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## **23. DIVERS : approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## **24. DIVERS : modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire et de la restauration scolaire**

Un règlement de fonctionnement existe au sein des services du périscolaire, de la restauration scolaire et du pédibus de la Commune d'Aÿ-Champagne.

Afin de faciliter le travail du restaurant scolaire et pour limiter les pertes et gâchis dus à des annulations tardives par les familles, il est proposé que la rédaction suivante : « [...] Les réservations doivent être fermes 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la prise effective du repas » soit remplacée par : « les réservations ou annulations doivent être fermes le jeudi avant 10h de la semaine précédente ». p5 du règlement intérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

### Questions diverses :

-Compte-rendu du Conseil Communal d'Aÿ du 13 avril 2021

Fin de séance : 19h40